

AUTORITÉ BANCAIRE
EUROPÉENNE

RÉSUMÉ DU RAPPORT
ANNUEL 2013

**Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.**

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(* Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits
(sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Crédits photographiques:

Glowimages RF/F1online, page 3

iStock.com/franckreporter, page 4

Tom Grill/Corbis, page 7

Autorité bancaire européenne, page 8

iStock.com/Sagadogo, page 14

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet
via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2014

ISBN 978-92-9245-009-0

doi:10.2853/75973

© Autorité bancaire européenne, 2014

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

RÉSUMÉ
DU RAPPORT ANNUEL
2013

Résumé

Trois ans après sa création dans le sillage de la crise financière, l'Autorité bancaire européenne (ABE) continue de jouer un rôle important dans le rétablissement de la confiance dans le système bancaire. En 2013, l'ABE a réalisé des progrès significatifs dans sa contribution à l'élaboration de règles prudentielles harmonisées et contraignantes pour les banques et elle a enregistré des résultats positifs dans la promotion d'une approche de surveillance commune pour le secteur bancaire. En fournissant des données comparables et transparentes sur le système bancaire de l'Union européenne (UE), l'ABE a également contribué à la discipline du marché et à la stabilité financière dans l'UE.

Élaboration du règlement uniforme

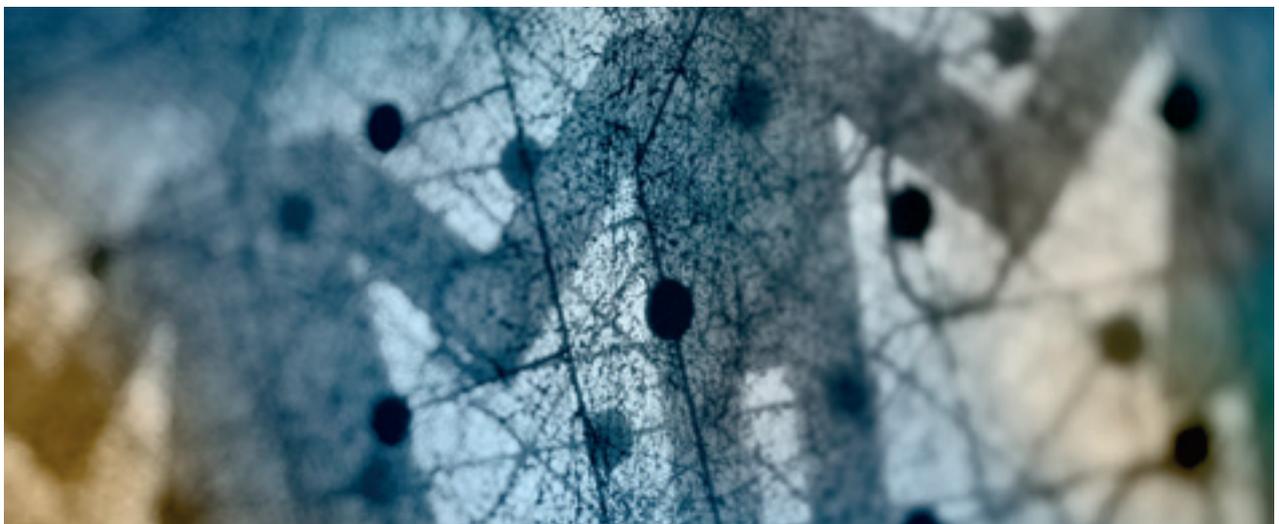
En 2013, l'ABE a enregistré de solides progrès dans sa contribution à l'élaboration du règlement uniforme qui fournira un ensemble unique de règles prudentielles harmonisées applicables aux banques de toute l'UE. Durant l'année, l'ABE s'est vu confier le mandat d'élaborer des normes techniques et de conseiller la Commission européenne dans une série de domaines cruciaux suite à l'entrée en vigueur, en juillet, de la nouvelle législation, à savoir la version révisée de la directive (CRD IV) et du règlement (CRR) sur les exigences de fonds propres, qui transposent l'accord de Bâle III dans le cadre juridique de l'UE. L'ABE a également commencé à travailler au redressement et à la résolution des banques dans l'UE.

Élaboration des normes techniques

L'ABE a élaboré des normes techniques sur les fonds propres des banques, qui ont, notamment, permis de clarifier la définition des fonds propres et la divulgation des informations afférentes par les établissements financiers.

Une autre tâche essentielle de l'ABE a été la mise en place d'un cadre commun de déclaration dans toute l'UE. Afin de permettre aux autorités de surveillance d'évaluer les risques et de comparer efficacement les banques, il est indispensable de disposer d'un système de déclaration uniforme. Un cadre commun de déclaration facilitera les déclarations prudentielles, en particulier pour les groupes transfrontaliers au sein de l'UE et contribuera à améliorer l'infrastructure relative aux technologies de l'information (TI) des banques européennes. Les normes techniques d'exécution (NTE) en ce qui concerne les déclarations prudentielles devraient entrer en vigueur en 2014.

La CRD IV a introduit des règles plus strictes concernant les politiques de rémunération des banques afin de garantir une gestion saine et une prise de risque prudente à long terme dans le secteur bancaire de l'UE. L'ABE a été invitée à préparer deux projets de norme technique de réglementation (NTR) qui ont été soumis à la Commission européenne en 2013. La première NTR visait l'identification du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de leur établissement. La seconde avait pour objet l'évaluation de la façon dont les établissements financiers peuvent



structurer des attributions de rémunération variables. L'ABE a également publié un rapport sur les chiffres cumulés des rémunérations élevées dans le secteur bancaire entre 2010 et 2012; cet exercice régulier de collecte de données s'ajoute aux autres travaux réalisés par l'ABE concernant les rémunérations dans le secteur bancaire de l'UE.

L'ABE a également travaillé sur le risque du marché en vue de préciser certaines exigences du paquet CRD IV et a formulé un certain nombre de normes techniques dans ce domaine. Celles-ci concernent, entre autres, le traitement des risques non-delta liés aux options et les définitions du terme «marché» tel qu'appliqué au calcul de la position nette globale sur des actions conformément aux règles standardisées relatives aux risques du marché. Cela facilitera l'application cohérente du cadre du risque du marché, en particulier pour les plus petites banques.

L'ABE a également lancé une consultation sur l'évaluation prudente des éléments évalués à leur juste valeur des banques et a proposé des méthodologies pouvant être utilisées tant par les petits que par les grands établissements. Afin de calibrer l'approche, une étude quantitative d'impact (EQI) a été réalisée. Le projet final de NTR sera présenté à la Commission européenne au début de 2014.

Afin d'harmoniser les exigences de fonds propres dans l'UE, l'ABE a commencé à se concentrer sur le risque de crédit et a publié un certain nombre de normes techniques dans ce domaine. Elle poursuivra ces travaux en 2014, au rythme de délais relatifs à plus de 20 normes de réglementation à présenter à la Commission européenne avant le 31 décembre 2014.



Plus forte concentration sur le redressement et la résolution des défaillances

En 2013, l'ABE s'est davantage concentrée sur le redressement et la résolution des défaillances en vue de la future directive relative au redressement et à la résolution des défaillances bancaires (BRRD). Elle a notamment formulé une recommandation sur l'élaboration de plans de redressement et a organisé des consultations sur trois projets de produit réglementaire concernant la planification du redressement. Celles-ci ont servi de base à l'élaboration de plans de redressement au sein des collèges des autorités de surveillance — pour la première fois dans de nombreux cas — et à un exercice d'analyse comparative de l'ABE visant à identifier les meilleures pratiques dans ces plans. Des produits réglementaires finaux portant sur la planification du redressement seront préparés peu après la publication officielle de la BRRD, en 2014, et des consultations sur le vaste éventail d'autres produits réglementaires suivront au cours du deuxième semestre de l'année. Les travaux que l'ABE devra fournir au titre de la BRRD fourniront les bases nécessaires à une coopération crédible et claire et à une convergence sur l'élaboration de stratégies et de plans de résolution des défaillances.

Principe de proportionnalité

L'ABE souhaite garantir le respect du principe de proportionnalité dans le règlement uniforme. Consciente de la diversité inhérente au système bancaire de l'UE, l'ABE a organisé un atelier sur les mesures de proportionnalité à des fins de réglementation, en octobre. Le principe de proportionnalité continuera de sous-tendre l'ensemble des travaux et activités entrepris par l'ABE.

Questions et réponses sur le règlement uniforme

Afin de faciliter la mise en œuvre de la CRD IV et du CRR, en 2013, l'ABE a lancé, en coopération avec la Commission, un outil de questions et réponses, qui offre une interface aux autorités de surveillance et aux établissements financiers nationaux pour leur permettre de mieux comprendre les règles et garantir une mise en œuvre cohérente du règlement uniforme.

Fourniture de conseils techniques à la Commission européenne

Le paquet CRD IV invite également l'ABE à fournir des conseils techniques à la Commission européenne, à qui incombe la responsabilité d'adopter des actes législatifs délégués. À cet égard, l'exigence de couverture des besoins de liquidité, sur laquelle la Commission prépare un acte délégué, a représenté un des domaines d'intérêt clés pour l'ABE, en 2013.

L'ABE a publié un rapport sur l'incidence de l'exigence de couverture des besoins de liquidité et un rapport définissant les actifs liquides de haute qualité (ALHQ) que les établissements doivent détenir afin de répondre à l'exigence de couverture des besoins de liquidité.

En outre, en 2013, l'ABE a fourni à la Commission des avis techniques sur l'opportunité d'introduire un filtre prudentiel, dans le cadre du traitement possible des gains non réalisés pour les instruments mesurés à la juste valeur.

L'ABE a contribué à la titrisation et à l'introduction des obligations sécurisées dans le courant de l'année, et elle rédigera, en 2014, un vaste rapport sur les obligations sécurisées. L'ABE s'est également concentrée sur la titrisation, en particulier concernant l'application prudente des exigences de fonds propres, ainsi que sur les règles de rétention. L'ABE s'efforce d'encourager les acteurs du marché à évoluer vers un marché de la titrisation plus transparent et uniforme. En 2014, l'ABE devrait poursuivre ses travaux dans le but de promouvoir un marché de la titrisation sûr et stable.

Favoriser la convergence en matière de surveillance dans l'UE

Favoriser une approche commune de la surveillance dans le secteur bancaire dans l'ensemble de l'UE constitue l'une des priorités de l'ABE. En 2013, l'ABE a poursuivi ses travaux sur le renforcement de la convergence en matière de surveillance par ses activités sur les actifs pondérés en fonction des risques (APFR), par exemple, mais aussi en soutenant l'efficacité des collèges d'autorités de surveillance.

Travaux sur la cohérence des actifs pondérés en fonction des risques

Afin de garantir l'application cohérente des règles prudentielles dans tous les États membres de l'UE, l'ABE a évalué la gouvernance interne de la modélisation relative à différents types de risque.

L'ABE est chargée de rendre compte à la Commission sur la manière de concilier les méthodologies des établissements financiers dans le cadre de l'approche fondée sur les notations internes (NI) avec la nécessité d'exigences de fonds propres plus comparables. Les différences importantes entre les méthodes de validation des modèles NI appliquées par les contrôleurs ont fortement influencé la comparabilité des APFR dans l'UE.

Il s'agit d'une étape préparatoire avant que des exercices d'analyse comparative complets puissent être réalisés sur une base continue dans l'UE. Dès lors, en 2013, l'ABE a entrepris un énorme travail d'analyse de la question de la

comparabilité et a publié plusieurs études importantes, notamment un rapport établi sur la base d'une approche dite descendante (*top-down*) sur la cohérence des exigences en fonds propres dans le cadre de l'approche NI, un rapport sur l'exercice de comparaison des portefeuilles à faible taux défaut, un rapport sur la procyclicité des exigences de fonds propres des banques et un rapport sur la variabilité des APFR pour les portefeuilles à risque de marché.

Collèges d'autorités de surveillance

Des collèges d'autorités de surveillance sont institués pour les banques qui possèdent des filiales ou d'importantes succursales dans d'autres États membres. Ils sont essentiels pour garantir la surveillance efficace des banques transfrontalières. Les travaux que l'ABE a réalisés en 2013 ont aidé à accroître la coopération et à renforcer l'efficacité au sein des collèges. En 2013, l'ABE s'est concentrée sur la qualité des évaluations conjointes du risque et des décisions dans ce domaine où d'importantes améliorations ont été constatées. L'ABE coopérera étroitement avec le mécanisme de surveillance unique (MSU) et les collèges afin de garantir une transition en douceur, en 2014, jusqu'à ce que le MSU se charge de la surveillance des banques dans la zone euro.

Dans le cadre du règlement uniforme, l'ABE a également élaboré plusieurs normes techniques dans le domaine de la coopération entre le pays d'origine et le pays d'accueil et de la surveillance des groupes bancaires transfrontaliers.

L'encouragement de la convergence restera une priorité pour l'ABE dans les années à venir. L'ABE a été chargée d'élaborer un manuel unique de surveillance afin de promouvoir les meilleures pratiques dans les procédures et méthodologies de surveillance dans l'ensemble de l'UE. Bien que le manuel ne soit pas contraignant sur le plan juridique, les autorités nationales compétentes seront tenues de s'y conformer.



Accroître la transparence et restaurer la confiance dans les banques

Grâce à la collecte de données sur le secteur bancaire dans l'UE et diverses mesures destinées à accroître la transparence, l'ABE vise à restaurer la confiance dans le secteur bancaire. L'ABE veut s'assurer que les banques de l'UE conservent des positions solides en capitaux et que leurs risques et vulnérabilités sont clairement identifiés.

Fourniture de données sur les banques dans l'UE

L'ABE collabore au développement de l'infrastructure TI afin de pouvoir traiter les données des rapports réglementaires. Cela facilitera la procédure de déclaration pour les banques et permettra à l'ABE de recueillir des données sur les banques dans l'UE.

L'ABE occupe une position unique qui lui permet de suivre les banques de l'UE à partir d'une perspective microprudentielle. Chaque année, l'ABE produit deux rapports d'évaluation du risque, qui analysent les risques et vulnérabilités du système bancaire européen et contribuent aux rapports transectoriels publiés par le comité mixte des autorités européennes de surveillance (AES). L'ABE a en outre continué à fournir régulièrement des informations aux contrôleurs nationaux. En 2013, l'ABE a également rendu public son tableau de bord d'évaluation du risque, qui examine l'évolution des principaux indicateurs de risque de 56 banques dans l'UE. Cela permet d'identifier les principaux domaines de risque et les principales tendances dans les profils de risque des banques. Il est essentiel, pour promouvoir la stabilité et la transparence sur les marchés financiers et rétablir la confiance dans le système bancaire de l'UE, de fournir aux acteurs du marché des données cohérentes et comparables sur les banques.

Renforcement des dispositions relatives aux capitaux afin de stimuler la confiance

En 2013, l'ABE a publié une recommandation sur la préservation des fonds propres de base de catégorie 1 des banques pendant la période de transition vers la CRD IV dans le but de garantir que les banques conservent le montant nominal du capital qu'elles ont acquis. Cette recommandation fait suite à celle que l'ABE a publiée sur le programme de recapitalisation en 2012, qui s'est traduite par une augmentation de plus de 200 milliards d'euros de la situation des fonds propres des banques.

Dans le cadre du processus de rétablissement de la confiance dans les banques, le conseil des autorités de surveillance de l'ABE a demandé aux autorités nationales compétentes d'entreprendre

une analyse de la qualité des actifs (AQR) des catégories d'actifs considérées à haut risque. Cette requête a été suivie par la publication de recommandations visant à garantir la cohérence des AQR dans l'UE en 2014, et notamment de l'AQR qui sera effectuée par le MSU nouvellement institué.

En 2014, l'ABE coordonnera un test de résistance organisé à l'échelle de l'UE, en fournissant aux autorités nationales compétentes une méthodologie unique qui leur permettra de procéder à une évaluation rigoureuse de la résistance des banques en fonction de scénarios défavorables. En plus des avantages résultant de l'amélioration de l'évaluation de la surveillance et des actions qui stimuleront la résistance du système bancaire, la publication des résultats favorisera la transparence et permettra de dissiper l'incertitude sur l'état des banques de l'UE, encourageant ainsi la confiance dans le système bancaire.

Promotion de la transparence

En 2013, l'ABE a divulgué des informations actualisées sur 64 banques européennes dans l'Espace économique européen (EEE). Les données reposent sur 730 000 points de données, incluant les fonds propres, les APFR et l'exposition souveraine. La divulgation de ces informations avait pour but de promouvoir une plus grande compréhension des positions de fonds propres et de l'exposition des banques de l'UE, contribuant ainsi à la discipline du marché et à la stabilité financière.

Dans le cadre de son engagement à promouvoir la transparence et la discipline du marché, l'ABE a surveillé la mise en œuvre par les banques des informations relatives au troisième pilier, a identifié les meilleures pratiques et a recommandé l'adoption d'actions correctives. Elle a, en outre, promu la communication et la transparence des informations associées aux APFR afin de répondre aux préoccupations concernant leur fiabilité.

Augmentation de la fiabilité de l'Euribor

En étroite collaboration avec l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), l'ABE a examiné les risques de manipulation de l'Euribor. Afin d'augmenter la fiabilité de l'Euribor, l'ABE a publié, en 2013, des recommandations visant à harmoniser les pratiques de surveillance pour le contrôle du processus de soumission de l'Euribor.

Protection des consommateurs et contrôle de l'innovation financière

L'ABE joue un rôle clé dans la protection des consommateurs en encourageant la transparence, la simplicité et l'équité sur le marché des produits financiers, en se concentrant plus particulièrement sur les prêts hypothécaires, les prêts personnels, les produits d'épargne, les cartes de crédit/débit, les comptes courants et les services de paiement. L'ABE surveille également les activités financières nouvelles et existantes, dans le but de promouvoir la sécurité et la fiabilité des marchés.

Protection des consommateurs

L'ABE a réalisé des travaux approfondis sur les prêts hypothécaires, publiant notamment un «avis sur les bonnes pratiques en matière de prêt responsable» et un «avis sur les bonnes pratiques en matière de traitement des emprunteurs en difficulté de paiement». L'ABE a également élaboré et soumis à la consultation sa première NTR sur la protection des consommateurs par laquelle elle fixe le montant minimal de l'assurance de responsabilité professionnelle des intermédiaires du crédit hypothécaire.

L'ABE a également publié son rapport annuel sur les tendances de la consommation, qui permettra de définir les priorités de l'Autorité pour 2014. Le rapport identifie les domaines de préoccupation suivants pour les consommateurs:

- transparence et taxes à la consommation,
- portée des ventes abusives de produits financiers,
- prêts en monnaie étrangère, assurance de protection des paiements et produits complexes,
- sécurité des technologies utilisées pour les services bancaires,
- nouvelles formes de financement telles que le financement collectif (*crowdfunding*).

En 2013, les trois AES ont travaillé ensemble à la préparation d'une série unique d'exigences à prendre en considération pour le traitement des plaintes des consommateurs qui utilisent des produits et services financiers dans les trois secteurs: banques, investissements et assurances. Elles ont également publié une position commune sur les opérations de surveillance et de gouvernance, en rapport avec la fabrication de produits financiers. En 2014, l'ABE poursuivra ces travaux et développera des exigences plus



détaillées, spécifiques aux produits bancaires tels que les crédits hypothécaires, les prêts personnels et les cartes de crédit.

Suivre l'innovation financière

Dans le cadre de l'analyse menée par l'ABE concernant l'innovation financière du point de vue de la protection du consommateur, l'Autorité a publié un avis sur les bonnes pratiques de gestion du risque des fonds indiciels cotés (*Exchange Traded Funds — ETF*) afin de contribuer à garantir que les institutions financières gèrent correctement les risques potentiels associés aux ETF. L'ABE a également publié une mise en garde destinée aux consommateurs sur les dangers que représente l'investissement dans des contrats d'écart compensatoire. Et surtout, l'ABE a publié une mise en garde concernant les risques liés aux devises virtuelles telles que les *bitcoins*. L'ABE a ainsi lancé un signal fort, au bon moment, afin de sensibiliser les consommateurs au fait que les devises virtuelles ne sont pas encore réglementées et présentent des risques considérables lorsqu'elles sont utilisées comme moyen de paiement. L'étape suivante consistera à évaluer si les devises virtuelles peuvent et doivent être réglementées.



Analyse et coordination de la politique

Garantir la qualité des produits de l'ABE

Tous les produits de réglementation et de surveillance développés par l'ABE (tels que les normes techniques, les orientations, les avis et les recommandations) sont évalués avec soin en interne. L'ABE dispose d'une unité horizontale distincte qui fournit des conseils juridiques et des orientations afin que les décisions politiques soient étayées par une analyse de données de grande qualité et que des évaluations d'impact soient dûment exécutées.

L'ABE consulte les parties prenantes et échange avec elles des idées lors de la préparation des produits réglementaires et de surveillance. Un document de consultation officiel auquel les acteurs du marché peuvent répondre par écrit est généralement publié. L'ABE organise également des auditions publiques sur tous ses produits réglementaires. En outre, l'ABE consulte systématiquement le groupe des parties intéressées par le secteur bancaire afin de tenir compte, dans ses travaux, du point de vue des acteurs du marché, de l'industrie bancaire, des organisations des consommateurs, des utilisateurs de produits financiers et de la communauté académique.

Les travaux de l'unité horizontale ont également inclus la coordination des activités de formation

à la surveillance sectorielle et transsectorielle qui sont proposées aux autorités nationales compétentes. Dans le cadre de l'objectif de l'ABE de développer une culture de surveillance commune, douze événements sectoriels et dix-neuf événements transsectoriels de formation ont été organisés dans le but de faire connaître les bonnes pratiques de surveillance dans l'UE en 2013.

Un autre aspect essentiel des travaux de l'ABE consiste à procéder à des examens par des pairs des autorités nationales compétentes, portant sur des domaines tels que l'adéquation des ressources des autorités nationales, les pratiques de gouvernance, la cohérence entre l'application du droit de l'UE et les pratiques de surveillance, ainsi que l'identification des meilleures pratiques. En 2013, l'ABE a organisé et mené une étude par des pairs portant sur le respect, par les autorités nationales compétentes, d'un aspect spécifique des orientations de l'ABE concernant le test de résistance.

Collaboration avec les pays non membres de l'UE

L'ABE entretient des contacts réguliers avec les autorités de réglementation et de surveillance des pays tiers, avec des groupes de réflexion et avec les autorités internationales de normalisation dans le domaine financier. En outre, l'ABE a participé régulièrement aux dialogues sur la réglementation des marchés financiers de la Commission européenne, incluant des dialogues avec la Russie, le Japon et les États-Unis.

L'ABE a coopéré avec plusieurs organismes institutionnels tels que le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et le Conseil de stabilité financière (CSF) et a eu des échanges réguliers avec le Fonds monétaire international (FMI).

Comité mixte

Les trois AES coordonnent leurs activités, en particulier sur les questions de nature transsectorielle. En 2013, le comité mixte s'est concentré en particulier sur la protection des consommateurs, le contrôle des risques transsectoriels et la révision du système européen de surveillance financière (SESF).

Opérations

Gestion financière

En 2013, l'ABE a mis en œuvre plusieurs améliorations visant à garantir une meilleure gestion et un meilleur contrôle des ressources financières, dans le but d'améliorer l'exécution budgétaire. Les bons résultats des travaux réalisés par l'ABE dans le domaine de la gestion financière ont été confirmés par plusieurs audits réalisés en 2013, qui ont conclu à l'absence de problème majeur, ce qui reflète le suivi attentif qui a été donné aux précédentes recommandations et à l'amélioration constante du fonctionnement de l'ABE. L'exécution budgétaire (fonds totaux engagés/budget total) en 2013 était de 90 %, ce qui représente une amélioration par rapport à l'année précédente.

Ressources humaines

Le recrutement de 25 agents temporaires et de 10 experts nationaux détachés a porté à 124 le nombre total de personnes employées par l'Autorité à la fin de 2013, tout en respectant la diversité géographique et l'équilibre entre les hommes et les femmes, qui sont des aspects fondamentaux de la composition de l'ABE.

Communication

Par ses activités de presse et de communication, l'ABE a continué de fournir aux parties intéressées et aux médias des informations accessibles en temps opportun et de manière efficace, fidèle à son objectif d'accroître la sensibilisation et la compréhension du rôle, des objectifs et des activités de l'ABE, ainsi que de renforcer l'interaction entre toutes les parties intéressées. Une grande réalisation dans ce domaine a été le lancement, en juin, d'une version remodelée du site web qui, outre une navigation plus conviviale et un accès plus aisé à l'information et aux ressources essentielles, propose également de nouvelles sections et des sections actualisées sur les activités de réglementation de l'ABE, sur le règlement uniforme et sur son application «Foire aux questions» («Questions and Answers», Q & A), ainsi qu'un «coin consommateurs».

Technologies de l'information

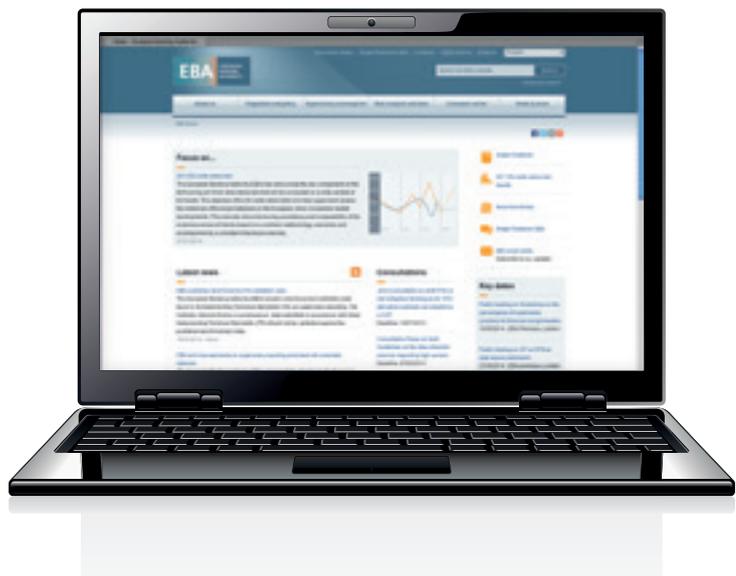
En 2013, le grand projet des services de l'infrastructure informatique a été achevé avec succès, constituant ainsi la base des services informatiques actuels et futurs.

Des efforts substantiels ont été réalisés vers la mise en œuvre d'un certain nombre de projets en rapport avec la stratégie TI approuvée, notamment:

- la publication du cadre financier et réglementaire commun afin de promouvoir la comparabilité des informations réglementaires et d'harmoniser les normes réglementaires dans l'UE;
- la mise en œuvre du registre des établissements de crédit mis à jour en temps quasi réel;
- l'amélioration, la maintenance et l'exploitation d'une plate-forme technique destinée à la collecte d'informations prudentielles.

Normes de contrôle interne

Des progrès manifestes ont été également réalisés en rapport avec la mise en œuvre des normes de contrôle interne. Le service d'audit interne (SAI) de la Commission européenne a rendu visite à l'ABE au début de l'année et a conclu à la réalisation d'importants progrès dans la mise en œuvre des normes de contrôle interne. L'ABE a également instauré un plan d'action permettant de traiter les domaines dans lesquels des recommandations d'amélioration ont été formulées à la suite de l'évaluation.



Faits marquants et chiffres significatifs de 2013

JANVIER

L'AEMF et l'ABE entreprennent une action pour renforcer l'Euribor et les opérations de fixation de taux de référence.

L'ABE consulte sur les principes pour les processus de fixation de taux de référence dans l'UE.

L'ABE recommande que les principaux groupes bancaires transfrontaliers de l'UE élaborent des plans de redressement.

L'ABE publie un rapport sur l'évaluation des risques dans le système bancaire européen (janvier 2013).

FÉVRIER

L'ABE publie un document de discussion sur les dépôts de détail entraînant des sorties de trésorerie supérieures aux fins des informations à transmettre sur les liquidités, conformément au CRR.

L'ABE consulte sur le processus à suivre pour définir les actifs hautement liquides dans le ratio de couverture de liquidité (LCR).

L'ABE publie son rapport intérimaire sur la cohérence des APFR dans le livre bancaire.

L'AEMF et l'ABE lancent une mise en garde aux investisseurs concernant les contrats d'écart compensatoire.

MARS

L'ABE publie son avis sur les bonnes pratiques en matière de gestion des risques liés aux ETF.

Les AES publient une lettre conjointe à la Commission européenne sur le cadre réglementaire possible pour les activités d'évaluation critique.

L'ABE consulte sur le projet de NTR relative aux plans de redressement.

L'ABE consulte sur le projet de NTR relative aux conditions d'évaluation du caractère significatif des extensions et des modifications des approches internes pour le crédit, le marché et le risque opérationnel.

L'ABE publie des mises à jour du registre des établissements de crédit.

L'ABE publie des mises à jour sur le projet de NTE concernant les exigences d'information prudentielle.

L'ABE publie son rapport sur les tendances de la consommation.

L'ABE consulte sur le modèle de points de données associé au projet de NTE concernant les exigences d'information prudentielle pour le ratio de levier.

L'ABE consulte sur le modèle de points de données associé au projet de NTE concernant les obligations d'information liées à la couverture de liquidité et au financement stable.

L'ABE publie les résultats de l'exercice de surveillance au titre de Bâle III à partir du 30 juin 2012.

L'ABE consulte sur l'information concernant le grèvement des actifs.

L'ABE consulte sur le projet de NTE concernant l'information prudentielle portant sur les expositions non performantes et les moratoires.

AVRIL

Le comité mixte des autorités européennes de surveillance (AES) appelle à l'action sur les risques transsectoriels.

MAI

L'ABE recommande que les autorités de surveillance procèdent à des examens de la qualité des actifs et adapte le calendrier des prochains tests de résistance à l'échelle de l'UE.

L'ABE consulte sur le projet de NTR concernant la détermination de l'exposition globale à un client ou un groupe de clients liés eu égard aux opérations impliquant des actifs sous-jacents.

L'ABE consulte sur le projet de NTE concernant les exigences prudentielles spécifiques aux établissements.

L'ABE consulte sur le projet de NTR relative à l'évaluation des plans de redressement.

L'ABE consulte sur le projet de NTR précisant la portée des scénarios à utiliser dans les plans de redressement.

L'ABE consulte sur le projet de NTR portant sur la définition des preneurs de risques matériels à des fins de rémunération.

L'ABE consulte sur le projet de NTR et de NTE concernant les notifications de passeport.

L'ABE consulte sur le projet de NTR et de NTE concernant les règles de rétention de parts de titrisation.

L'ABE consulte sur le projet de NTR portant sur la définition du «marché» et les risques liés aux options dans le cadre de l'approche normalisée du risque de marché.

L'ABE consulte sur le projet d'orientations concernant les mesures du capital pour les prêts en monnaie étrangère.

L'ABE consulte sur un projet de NTR et de NTE concernant la liquidité.

L'ABE consulte sur une NTR concernant les fonds propres (partie III).

JUIN

L'AMF et l'ABE publient les principes finaux sur les paramètres de référence.

L'ABE lance la version remodelée de son site web.

L'ABE publie les bonnes pratiques concernant les prêts hypothécaires responsables et le traitement des emprunteurs en difficulté de paiement.

L'ABE publie son rapport annuel 2012.

L'ABE consulte sur le projet de NTE sur les devises étroitement liées et sur les indices adéquatement diversifiés.

L'ABE consulte sur le projet d'orientations concernant les aspects techniques de la gestion du risque lié aux taux d'intérêt inhérent aux activités autres que de négociation.

Le comité mixte des AES tient sa première Journée du consommateur.

JUILLET

L'ABE nomme ses nouveaux président suppléant et membres du conseil d'administration.

L'ABE lance un nouvel outil «Q & A» portant sur le règlement uniforme.

L'ABE consulte sur les projets de NTR en rapport avec le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit.

L'ABE consulte sur des projets de NTR et de NTE concernant l'échange d'informations entre les autorités de surveillance du pays d'origine et du pays d'accueil.

L'ABE consulte sur un projet de NTE concernant les informations prudentielles.

L'ABE consulte sur un projet de NTE concernant l'évaluation prudente.

L'ABE consulte sur le projet de NTE concernant le capital hypothétique d'une contrepartie centrale.

L'ABE présente les données sur les bénéficiaires de rémunérations élevées auprès des banques de l'UE.

L'ABE consulte sur le projet de NTR relative aux exigences de fonds propres pour les entreprises d'investissement.

L'ABE publie son rapport sur les risques et les vulnérabilités du secteur bancaire de l'UE (juin 2013).

L'ABE consulte sur le projet de NTR sur le lien étroit concernant les obligations sécurisées à émission directe.

L'ABE publie une recommandation sur la préservation du capital.

L'ABE lance une étude d'impact qualitative sur l'évaluation prudente.

L'ABE publie le premier projet final de NTR sur les fonds propres et l'ajustement pour risque de crédit.

L'ABE publie le projet final de NTE relative aux exigences d'information prudentielle.

Les AES publient un projet de NTR sur l'application cohérente des méthodes de calcul au titre de la FICOD.

L'ABE consulte sur le projet de NTR relative au risque spécifique des titres de créance dans le portefeuille de négociation.

AOÛT

L'ABE consulte sur un projet d'orientations concernant les dépôts de détail entraînant des sorties de trésorerie différentes aux fins des informations à transmettre sur les liquidités.

L'ABE lance une discussion sur les traitements possibles des bénéfices non réalisés mesurés à la juste valeur.

L'ABE publie son deuxième rapport intermédiaire sur la cohérence des APFR dans le portefeuille bancaire des banques de l'UE.

SEPTEMBRE

L'ABE consulte sur un projet de NTR concernant les méthodes permettant de déterminer l'emplacement géographique des expositions de crédit pertinentes.

Les AES attirent l'attention sur les risques transsectoriels.

L'ABE consulte sur le projet de taxonomie XBRL pour le deuxième niveau d'information.

L'ABE publie les résultats de l'exercice de surveillance au titre de Bâle III à la fin de 2012.

L'ABE publie le projet final de NTR sur le lien étroit concernant les obligations sécurisées à émission directe.

OCTOBRE

Le comité mixte des AES publie le programme de travail 2014.

L'ABE publie son programme de travail 2014.

L'ABE publie le rapport de fin de mandat de son groupe des parties concernées du secteur bancaire.

Le comité mixte des AES publie une liste des conglomérats financiers.

L'ABE publie le projet final de NTE concernant les exigences d'information concernant les expositions non performantes et les moratoires.

L'ABE consulte sur un projet de NTR et de NTE concernant les besoins en matière de liquidité.

L'ABE consulte sur un projet d'orientations concernant le taux d'actualisation de la rémunération variable.

L'ABE consulte sur le projet de NTE concernant l'information liée à la surveillance du ratio de levier.

L'ABE consulte sur l'utilisation de l'identifiant d'entité juridique (IEJ).

L'ABE publie un tableau de bord de suivi des risques du secteur bancaire de l'UE.

L'ABE publie le projet final de NTE concernant le grèvement des actifs.

NOVEMBRE

L'AEF et l'ABE consultent sur les orientations de traitement des plaintes pour les secteurs des investissements et des banques.

Les AES consultent sur la suppression du recours mécanique aux notations de crédit.

L'ABE publie une étude par des pairs sur la mise en œuvre des orientations relatives au test de résistance.

L'ABE publie une réponse au rapport de Philippe Maystadt «Should IFRS standards be more European?»

L'ABE consulte sur un projet de NTR concernant les fonds propres.

Les AES publient une position conjointe sur les processus de surveillance du produit et la gouvernance.

L'ABE présente les données relatives aux rémunérations élevées dans les banques de l'UE en 2012.

DÉCEMBRE

L'ABE publie la taxonomie XBRL pour la communication des informations en rapport avec la surveillance par les organismes de réglementation compétents.

L'ABE publie le projet final de NTR relative aux conditions d'évaluation du caractère significatif des extensions et des modifications des approches internes pour le crédit et le risque opérationnel.

L'ABE publie le projet final de NTR concernant la détermination de l'exposition globale à un client ou un groupe de clients reliés eu égard aux opérations impliquant des actifs sous-jacents.

L'ABE publie les orientations concernant les dépôts de la clientèle de détail entraînant des sorties de trésorerie différentes aux fins des informations à transmettre sur les liquidités.

L'ABE publie un suivi sur la transparence des banques dans leurs rapports 2012.

L'ABE consulte sur la méthodologie à suivre pour évaluer les banques d'importance systémique mondiale.

L'ABE met les consommateurs en garde sur les devises virtuelles.

L'ABE adopte une définition du personnel identifié à des fins de rémunération.

L'ABE publie le projet final de NTR et de NTE concernant les notifications de passeport.

L'ABE publie le projet de NTE concernant les fonds propres.

L'ABE publie le projet final de NTE concernant les décisions conjointes sur les obligations d'information prudentielle spécifiques aux établissements.

L'ABE publie le projet final de NTR et de NTE concernant l'échange d'informations entre les autorités de surveillance du pays d'origine et du pays d'accueil.

L'ABE publie le résultat de l'exercice de transparence 2013 au niveau de l'UE.

L'ABE consulte sur le transfert important de risque de crédit lié à la titrisation.

L'ABE publie le projet final de NTR et de NTE concernant les règles de rétention de parts de titrisation.

L'ABE publie le projet final de NTR et de NTE concernant le risque de marché.

L'ABE publie des rapports sur la comparabilité des APFR et de la procyclicité.

L'ABE publie le projet final de NTE sur les outils additionnels de suivi de la liquidité.

L'ABE consulte sur le montant minimal d'assurance de responsabilité professionnelle pour les intermédiaires du crédit hypothécaire.

L'ABE lance une discussion sur la méthodologie pour l'évaluation de la liquidité et du risque de financement au titre de la surveillance prudentielle.

L'ABE publie le projet final de NTE en ce qui concerne le capital hypothétique d'une contrepartie centrale (CPC).

L'ABE publie le projet final de NTE concernant la surveillance prudentielle.

L'ABE publie des avis techniques sur les traitements possibles des bénéfices non réalisés.

L'ABE consulte sur l'harmonisation des définitions et des modèles relatifs aux plans de financement des établissements de crédit.

L'ABE publie un rapport sur les risques et vulnérabilités du secteur bancaire de l'UE.

L'ABE publie le projet final de NTR concernant l'identification de l'emplacement géographique des expositions de crédit.

L'ABE consulte sur la divulgation d'informations sur les actifs grevés et non grevés.

L'ABE publie des rapports sur les liquidités.

L'ABE publie des orientations finales sur les mesures de fonds propres prévues par le processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory review and evaluation process, SREP*) concernant les prêts en devises aux emprunteurs non couverts.

L'ABE publie le projet final de NTR concernant le risque de marché et le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit.





2013 en chiffres

Consultations publiques	56
Auditions publiques	34
Projet final de normes techniques de réglementation présentées à la Commission européenne	36
Projet final de normes techniques d'exécution présentées à la Commission européenne	21
Orientations finales publiées	2
Recommandations aux autorités nationales compétentes	4
Avis adressés au Parlement, au Conseil et à la Commission	6
Avis technique à la Commission	1
Lettres d'observations sur la comptabilité adressées au Conseil des normes comptables internationales (International Accounting Standards Board — IASB)	4
Lettres d'observations sur l'audit adressées au Conseil international des normes d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board — IAASB)	2
Étude par des pairs achevée	1
Réunions du conseil des autorités de surveillance	10
Réunions du conseil d'administration	7
Réunions du groupe des acteurs du secteur bancaire	7

Chiffres clés en matière de réglementation

Sujet	Produits réglementaires
Lutte contre le blanchiment	Rapport du comité mixte concernant la surveillance basée sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme
Exercice de surveillance de Bâle III	Rapport sur l'exercice de surveillance de Bâle III — Résultats basés sur les données du 30 juin 2012
	Rapport sur l'exercice de surveillance de Bâle III — Résultats basés sur les données du 31 décembre 2012
Cadre référentiel	Consultation sur les principes des processus d'établissement du cadre référentiel dans l'UE
	Recommandations sur la surveillance des activités associées à la participation des banques au sein du panel Euribor
	Principes de l'AEMF et de l'ABE concernant les processus d'établissement du cadre référentiel dans l'UE
Collège des autorités de surveillance	Consultation sur le projet de NTE sur les décisions conjointes concernant les exigences prudentielles spécifiques aux établissements
	Projet final de NTE sur les décisions conjointes concernant les exigences prudentielles spécifiques aux établissements
Protection des consommateurs et innovation financière	Consultation sur le projet de NTR concernant l'assurance de responsabilité professionnelle (ARP) pour les intermédiaires du crédit hypothécaire
	Consultation de l'AEMF et de l'ABE sur les orientations sur le traitement des plaintes pour le secteur des investissements et le secteur des banques
	Avis sur les bonnes pratiques de gestion du risque des fonds indiciels cotés
	Avis sur les bonnes pratiques pour le traitement des emprunteurs en difficultés de paiement
	Avis sur les bonnes pratiques concernant les prêts hypothécaires responsables
	Principes des autorités de surveillance européennes sur la surveillance du produit et les processus de gouvernance des fabricants
	Mise en garde de l'investisseur sur les contrats d'écart compensatoire
	Mise en garde concernant les devises virtuelles
	Rapport sur les tendances de la consommation: préoccupations résultant de la surveillance concernant les questions de protection des consommateurs en 2012-2013
Risque de crédit	Consultation sur un projet de NTR en rapport avec le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit
	Consultation sur un projet de NTR concernant la méthode d'identification de l'emplacement géographique des expositions de crédit pertinentes
	Consultation de l'ABE, de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et de l'AEMF concernant la suppression du recours mécanique aux notations de crédit dans les orientations et recommandations des AES
	Projet final de NTR sur le calcul de l'ajustement pour risque de crédit
	Projet final de NTR sur la méthode permettant l'identification de l'emplacement géographique des expositions de crédit pertinentes
Exercice des fonds propres de l'UE	Recommandation sur la préservation des fonds propres
	Recommandations sur les examens de la qualité des actifs
Conglomérats financiers	Projet conjoint final de NTR sur les conditions uniformes d'application des méthodes de calcul pour déterminer le montant des capitaux requis au niveau du conglomérat financier
Grandes expositions	Consultation sur le projet de NTR concernant la détermination de l'exposition globale à un client ou un groupe de clients reliés eu égard aux opérations impliquant des actifs sous-jacents
	Projet final de NTR sur la détermination de l'exposition globale à un client ou un groupe de clients reliés eu égard aux opérations impliquant des actifs sous-jacents

Sujet	Produits réglementaires
Risque de liquidité	<p>Consultation sur les projets d'orientation sur les dépôts de la clientèle de détail entraînant des sorties de trésorerie différentes aux fins des informations à transmettre sur les liquidités</p> <p>Consultation sur le projet de NTE identifiant les monnaies pour lesquelles l'éligibilité auprès de la banque centrale est définie de manière extrêmement restrictive</p> <p>Consultation sur le projet de NTE concernant les outils additionnels de suivi de la liquidité</p> <p>Consultation sur le projet de NTE identifiant les monnaies pour lesquelles la disponibilité des actifs liquides est limitée</p> <p>Consultation sur le projet de NTR concernant les flux de liquidité additionnels</p> <p>Consultation sur le projet de NTR précisant les dérogations applicables aux monnaies pour lesquelles la disponibilité des actifs liquides est limitée</p> <p>Consultation sur le projet d'orientation sur l'harmonisation des définitions et des remises relatives aux plans de financement des établissements de crédit</p> <p>Consultation sur le processus permettant de définir les actifs hautement liquides dans le ratio de couverture de liquidité (LCR)</p> <p>Document de discussion relatif à l'orientation sur les dépôts de détail entraînant des sorties de trésorerie différentes</p> <p>Projet final de NTE sur les outils additionnels de suivi de la liquidité</p> <p>Orientation finale sur les dépôts de la clientèle de détail entraînant des sorties de trésorerie différentes</p> <p>Rapport sur les définitions uniformes adaptées d'actifs liquides de haute qualité et d'extrêmement haute qualité et sur les exigences opérationnelles que doivent respecter les actifs liquides</p> <p>Rapport sur l'impact du LCR sur l'économie</p>
Infrastructure de marché	<p>Consultation sur le projet de NTE en ce qui concerne le capital hypothétique d'une contrepartie centrale (CPC)</p> <p>Projet final de NTE en ce qui concerne le capital hypothétique d'une contrepartie centrale (CPC)</p>
Risque de marché	<p>Consultation sur un projet de NTR concernant la définition du marché</p> <p>Consultation sur un projet de NTR sur le risque non-delta lié aux options dans la méthode standard pour le risque du marché</p> <p>Consultation sur le projet de NTE concernant les devises étroitement liées</p> <p>Consultation sur un projet de NTR sur la définition du caractère significatif pour le risque spécifique dans le livre bancaire</p> <p>Consultation sur le projet de NTE concernant les indices adéquatement diversifiés</p> <p>Consultation sur un projet de NTR sur l'évaluation prudente</p> <p>Projet final de NTR sur la définition du marché</p> <p>Projet final de NTR sur le risque non-delta lié aux options dans la méthode standard pour le risque du marché</p> <p>Projet final de NTE concernant les devises étroitement liées</p> <p>Projet final de NTR sur la définition du caractère significatif pour le risque spécifique dans le livre bancaire</p> <p>Projet final de NTE concernant les indices adéquatement diversifiés</p>
Validation de modèle	<p>Consultation sur un projet de NTR relative aux conditions d'évaluation du caractère significatif des extensions et des modifications des approches internes pour le crédit, le marché et le risque opérationnel</p> <p>Projet final de NTR relative aux conditions d'évaluation du caractère significatif des extensions et des modifications des approches internes pour le crédit, le marché et le risque opérationnel</p>

Sujet	Produits réglementaires
Autres sujets	Consultation sur le projet de NTE sur le format, la structure, le contenu et la date de publication annuelle des informations prudentielles à communiquer par les autorités compétentes
	Projet final de NTE sur le format, la structure, le contenu et la date de publication annuelle des informations prudentielles à communiquer par les autorités compétentes
Fonds propres	Consultation sur un projet de NTR sur les exigences de fonds propres pour les firmes d'investissement
	Consultation sur un projet de NTR sur les fonds propres (partie 3)
	Consultation sur un projet de NTR sur les fonds propres (partie 4)
	Consultation sur un projet de normes techniques et d'orientation pour la méthodologie à suivre pour identifier les banques d'importance systémique mondiale (G-SII)
	Document de discussion sur les avis techniques à la Commission sur les traitements possibles des bénéfices non réalisés mesurés à la juste valeur
	Projet final de NTE sur la révélation de fonds propres
	Projet final de NTR sur les fonds propres (partie 1)
	Projet final de NTR sur les fonds propres (partie 2)
	Projet final de NTR sur les fonds propres (partie 3)
	Projet final de NTR sur les gains sur les ventes de fonds propres
	Avis techniques à la Commission sur les traitements possibles des bénéfices non réalisés mesurés à la juste valeur
Utilisation du passeport et surveillance des succursales	Consultation sur un projet de NTR et de NTE concernant les notifications de passeport
	Consultation sur un projet de NTR et de NTE sur l'échange d'informations
	Projet final de NTR et de NTE concernant les notifications de passeport
	Projet final de NTR et de NTE sur l'échange d'informations
Redressement et résolution	Consultation sur un projet de NTR concernant le contenu des plans de redressement
	Consultation sur un projet de NTR sur l'évaluation des plans de redressement
	Consultation sur un projet de NTR spécifiant l'éventail des scénarios à utiliser dans les plans de redressement
Rémunération	Consultation sur un projet de NTR pour la définition des preneurs de risque matériel à des fins de rémunération
	Consultation sur le projet d'orientations concernant le taux d'actualisation de la rémunération variable
	Projet final de NTR sur la définition des preneurs de risque matériel à des fins de rémunération
	Rapport sur les rémunérations élevées (données de 2010 et 2011)
	Rapport sur les rémunérations élevées (données de 2012)
Actifs pondérés en fonction du risque	Rapport sur les résultats intermédiaires de l'étude de l'ABE sur la cohérence des actifs pondérés par le risque dans le livre bancaire
	Rapport de mise à jour des résultats intermédiaires de l'examen par l'ABE de la cohérence des actifs pondérés par le risque dans le livre bancaire
	Troisième rapport intermédiaire sur la cohérence des actifs pondérés en fonction des risques — PME et hypothèques résidentielles
	Rapport de synthèse sur la comparabilité et la procyclicité de l'approche IRB
	Rapport sur la variabilité des APFR du marché
	Rapport sur la procyclicité des exigences de fonds propres en vertu de l'approche IRB
	Rapport sur la comparabilité des règles et pratiques de surveillance

Sujet	Produits réglementaires
Titrisation et obligations garanties	<p>Consultation sur le projet de NTR sur la correspondance étroite entre la valeur des obligations garanties par une institution et la valeur de l'actif de l'établissement en rapport avec le propre risque de crédit de l'établissement</p> <p>Consultation sur le projet de NTE et de NTR concernant les règles de rétention de parts de titrisation</p> <p>Consultation sur un projet d'orientation sur le transfert de risque significatif (TRS) pour les transactions de titrisation</p> <p>Projet final de NTR sur la correspondance étroite entre la valeur des obligations garanties par une institution et la valeur de l'actif de l'établissement en rapport avec le propre risque de crédit de l'établissement</p> <p>Projet final de NTR sur la rétention de l'intérêt économique net et les autres exigences en rapport avec les expositions au risque de crédit transféré</p> <p>Projet final de NTE en rapport avec la convergence des pratiques de surveillance eu égard à la mise en œuvre de pondérations de risques supplémentaires</p>
Information prudentielle	<p>Consultation sur le modèle de points de données associé au projet de NTE concernant les exigences d'information liées à la surveillance pour le ratio de levier</p> <p>Consultation sur le modèle de points de données associé aux normes techniques concernant les obligations d'information liées à la couverture de liquidité et au financement stable</p> <p>Consultation sur un projet de normes techniques d'exécution (NTE) concernant l'information sur le grèvement des actifs</p> <p>Consultation sur un projet de normes techniques d'exécution (NTE) concernant l'information prudentielle portant sur les expositions non performantes et les moratoires</p> <p>Consultation sur un projet de taxonomie XBRL pour le deuxième niveau d'information</p> <p>Consultation sur une recommandation sur l'utilisation de l'identifiant d'entité juridique (IEJ)</p> <p>Projet final de NTE concernant les exigences d'information prudentielle</p> <p>Projet final de NTE concernant l'information prudentielle portant sur les expositions non performantes et les moratoires</p> <p>Projet final de NTE sur l'information prudentielle concernant le grèvement des actifs</p>
Processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) et deuxième pilier	<p>Consultation sur un projet d'orientations concernant les mesures du capital pour les prêts en devises étrangères</p> <p>Consultation sur un projet d'orientations concernant les aspects techniques de la gestion du risque lié au taux d'intérêt découlant d'activités autres que de négociation (IRRBB)</p> <p>Document de discussion sur un projet d'orientations concernant le processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) et le deuxième pilier</p> <p>Orientations finales sur les mesures de fonds propres prévues par le processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) concernant les prêts en devises aux emprunteurs non couverts</p>
Transparence et troisième pilier	<p>Consultation sur les projets des orientations sur la divulgation d'informations sur les actifs grevés et non grevés</p> <p>Rapport sur l'étude de suivi sur la transparence des banques dans les rapports relatifs au troisième pilier publiés par les banques en 2012</p>

Produits réglementaires de l'ABE

NORMES TECHNIQUES

L'ABE élabore des normes techniques lorsqu'elle est mandatée à cette fin par les institutions européennes par la voie d'une directive ou d'un règlement (textes dits de «niveau 1»). Ces normes sont techniques par nature et leur contenu est délimité par le mandat défini dans le texte de niveau 1. Elles contribuent au développement d'un règlement uniforme pour les banques de l'UE.

Les projets de norme technique sont officiellement adoptés par la Commission européenne dans les trois mois, hormis lorsqu'ils sont jugés disproportionnés ou incompatibles avec le droit de l'Union. Le Parlement européen et le Conseil ont le droit de contrôler certains types de normes techniques appelées «normes techniques de réglementation». Les normes deviennent juridiquement contraignantes et directement applicables dans tous les États membres dès leur publication au Journal officiel.

ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS

Celles-ci sont publiées dans le but d'établir des pratiques de surveillance cohérentes, efficaces et efficaces et d'assurer une application uniforme de la législation de l'UE.

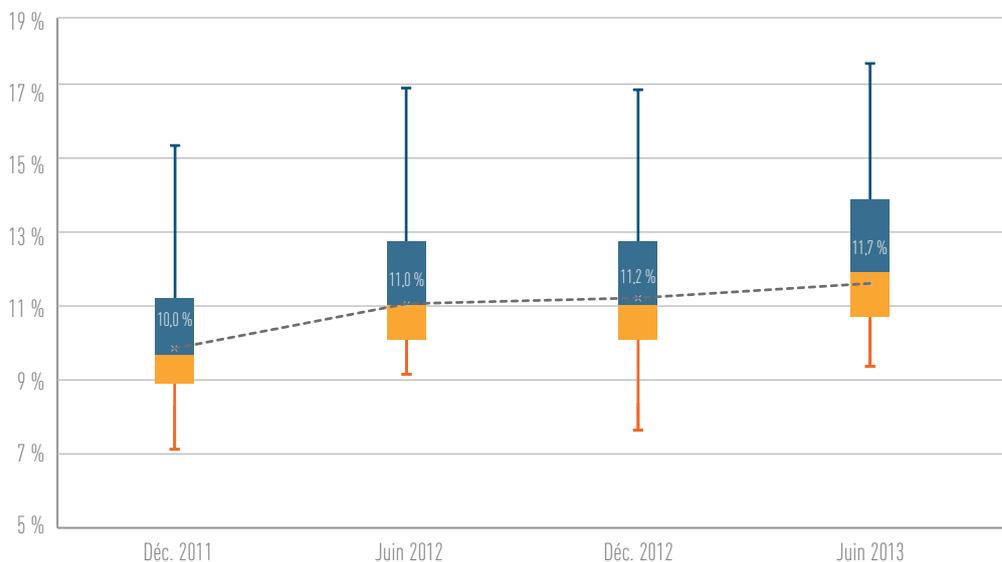
Les autorités nationales et les institutions financières mettent tout en œuvre pour respecter ces orientations et recommandations (sur la base du principe «se conformer ou se justifier»). Les autorités nationales sont tenues d'indiquer à l'ABE si elles respectent les orientations et recommandations et l'ABE publie des tableaux récapitulatifs sur la conformité en même temps que les motifs de non-conformité.

AVIS

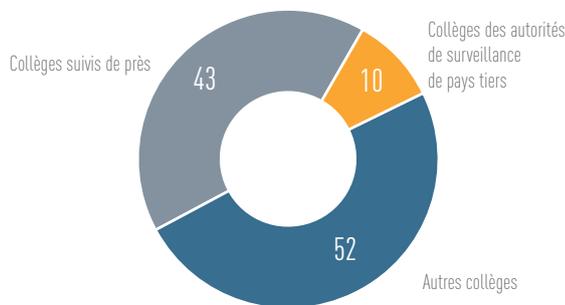
À travers ses avis, l'ABE fait part aux institutions européennes et aux autorités nationales de son point de vue sur des aspects concernant la réglementation et la surveillance financières. Il s'agit notamment des «avis techniques» que l'ABE soumet à la Commission lorsque celle-ci prépare des «actes délégués» en vue de compléter les textes de niveau 1. Ces actes délégués sont très importants, étant donné qu'ils fournissent des détails supplémentaires sur certains aspects de la législation et la Commission tient compte de l'avis technique expert de l'ABE.

Chiffres clés en matière de surveillance

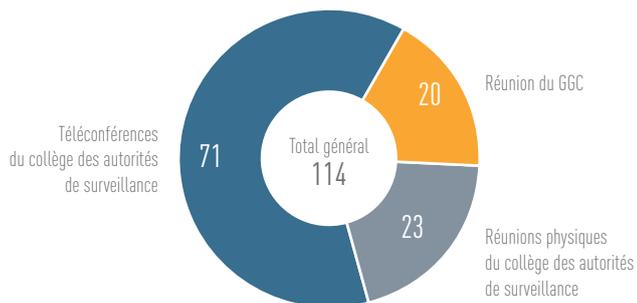
Mesures de la dispersion du ratio de fonds propres de base (tier 1) principal de l'ABE (médiane, moyenne, écart interquartile, 5^e percentile et 95^e percentile)



Nombre de collèges identifiés par l'ABE en 2013



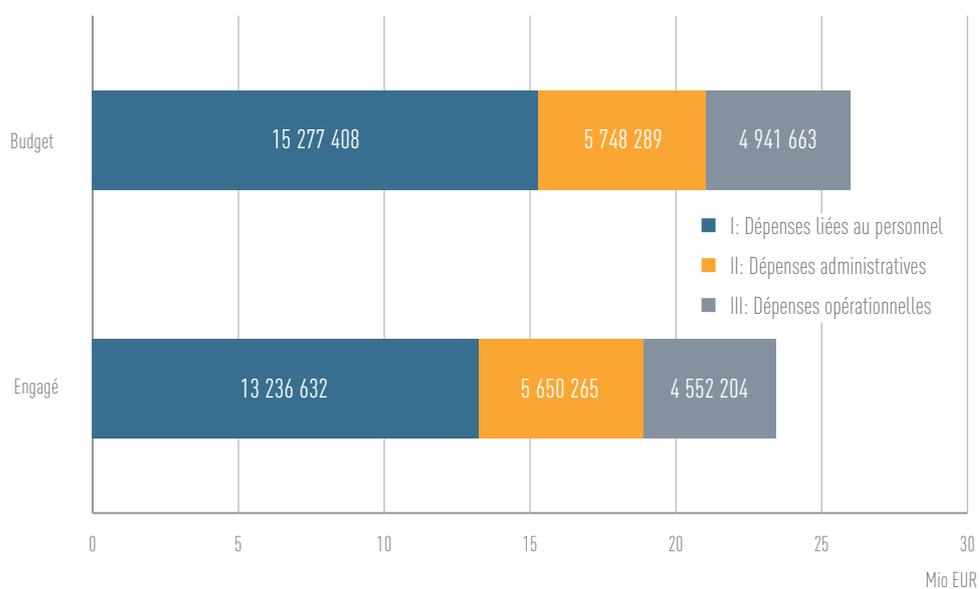
Nombre de réunions de collège et du groupe de gestion de la crise (GGC) auxquelles le personnel de l'ABE a participé



Chiffres clés en matière de finances

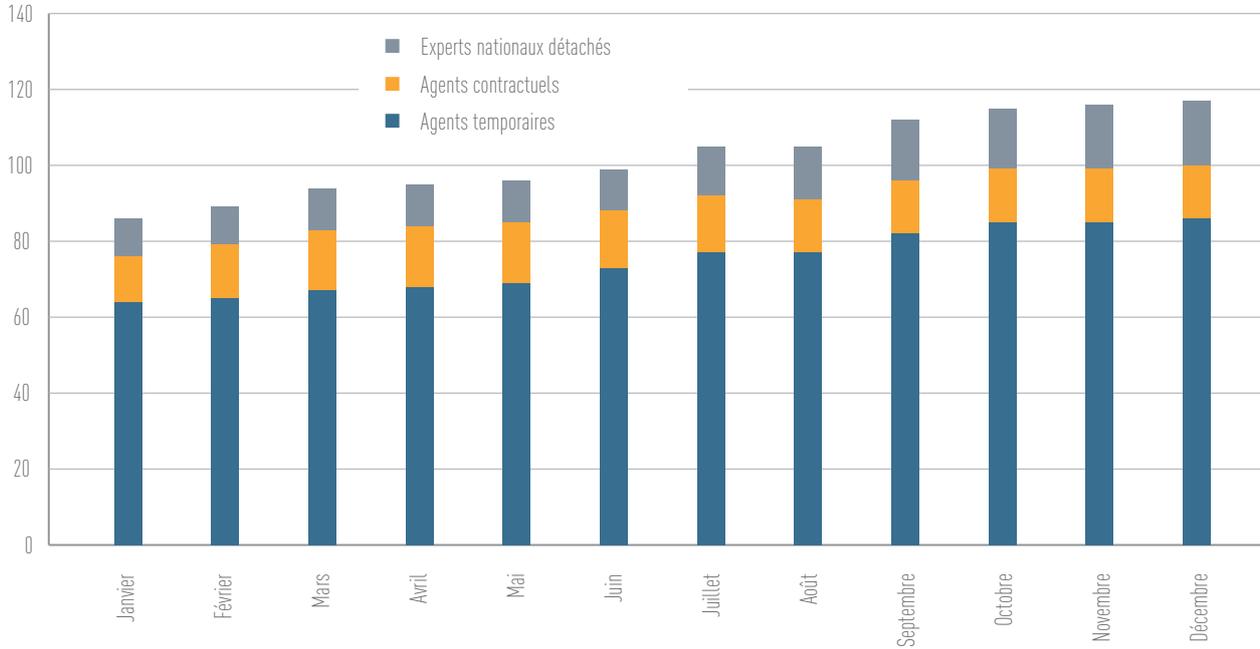
Exécution budgétaire en 2013

Titre	Budget	Engagé	Engagé en %	Payé	Payé en %
I: Dépenses liées au personnel	15 277 408	13 236 632	87 %	12 985 781	98 %
II: Dépenses administratives	5 748 289	5 650 265	98 %	3 675 753	65 %
III: Dépenses opérationnelles	4 941 663	4 552 204	92 %	2 901 001	64 %
TOTAL	25 967 360	23 439 100	90 %	19 562 535	83 %



Chiffres clés en matière de ressources humaines

Croissance des effectifs



AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE

Tower 42
25 Old Broad Street
London EC2N 1HQ

Tél. **+44 2073821770**
Fax **+44 207382177-1/2**
Courriel: **info@eba.europa.eu**

<http://www.eba.europa.eu>



■ Office des publications

ISBN 978-92-9245-009-0
doi:10.2853/75973